

## **DECISION**

Objet : Signature d'un avenant des nouveaux prix du marché N°2021-07 « Transport, traitement et valorisation des bouteilles de protoxyde d'azote»

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché N°2021-07 « Transport, traitement et valorisation des bouteilles de protoxyde d'azote » conclu avec l'entreprise OCEAN du 15 février 2022 au 31 décembre 2023 reconductible par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans, ;

Considérant la nouvelle campagne de traitement des bouteilles de protoxyde d'azote;

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: De signer un avenant relatif aux nouveaux prix du marché N° N°2021-07 « Transport, traitement et valorisation des bouteilles de protoxyde d'azote», jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans, comme suit :

Prestation	Désignation	P.U. en chiffres	P.U. HT en lettres
Transport des bouteilles de protoxyde d'azote depuis le site de collecte vers le site de traitement - valorisation	Prix forfaitaire à l'enlèvement	65 € HT	Soixante-cinq euros
Valorisation et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote	PU à l'unité	16,50 € HT	Seize euros et cinquante centimes
Fourniture de contenant pour le stockage des bouteilles de protoxyde d'azote sur le point de collecte	PU à l'unité	10 € HT	Dix euros

<u>Article 2</u>: Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes, le 12 juillet 2023,

Le Président du SITOM Sud Gard,

Richard TIBERINO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20230712-DEC2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

